

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES



SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016



Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Madame Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
Monsieur Bernard UTHURRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Etienne GAILLAT.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.



10 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 2 PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ADAPEI DU GABARN - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARCELLE B 250 (PARTIE) AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU D'OLORON-SAINTE-MARIE).

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose qu'afin de permettre la réhabilitation et l'extension de l'ADAPEI du Gabarn, il a été décidé d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces adaptations comprennent notamment :

- L'élargissement de la zone UB sur une partie de la parcelle B 250.
- La suppression de la zone Np sur une partie de la parcelle B 250.
- La modification du plan de zonage en conséquence.

Aussi, la commune a souhaité recourir à une procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec un projet d'utilité publique. Celle-ci est décrite par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, avant sa mise à l'enquête, le 12 juillet 2016.

- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal a été soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le maire, du 26 juillet au 29 août 2016 inclus.

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du Conseil municipal.

Le dossier de déclaration préalable est téléchargeable avec le lien : <https://mega.nz/#F!qBII1RqI!8MGbA2Q4JNBj3daRo58Dyw>.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2012 et modifié le 05 novembre 2013,

VU le projet de déclaration de projet n° 2 portant sur l'intérêt général du projet de **réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI du Gabarn - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 250 (partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 11 juillet 2016,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 12 juillet 2016,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau n°E15000025/64 en date du 1 juin 2016, désignant M. Jacques SAINT-PAUL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 2 portant sur l'intérêt général du projet de **réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI du Gabarn - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 250 (partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT la prise en compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) notamment celles ayant participé à l'examen conjoint du 12 juillet 2016 et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de son avis émis le 11 juillet 2016,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émis par ce dernier en date du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oloron-Sainte-Marie est prêt à être approuvé,

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de déclaration de projet n° 2 portant sur l'intérêt général du projet **de réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI du Gabarn - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 250 (partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme modifié suite à la consultation des personnes publiques associées, de la saisine de l'Autorité Environnementale, de l'enquête publique, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,

- **PRECISE** que conformément aux articles L.153-59 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage, précisant le ou les lieu(x) où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie, en sa qualité de représentante du Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- **DIT** que le PLU approuvé et objet de ladite mise en compatibilité est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 23 novembre 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 28/ 11/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/11/2016